

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-931

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses relatives à l'ENFOUISSEMENT et à la CUEILLETTE SÉLECTIVE des matières résiduelles et organiques – PARTIE VII prévues pour l'exercice financier 2023.

MUNICIPALITÉS HABLES

Municipalité de Durham-Sud
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Village
Municipalité de Saint-Bonaventure
Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover
Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham
Municipalité de Saint-Eugène
Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey
Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham
Municipalité de Saint-Lucien
Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham
Municipalité de Saint-Pie-de-Guire
Ville de Drummondville

GÉNÉRALITÉS

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et déposé au conseil et qu'il y a eu communication de l'objet et de la portée du règlement, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, lors de la séance du 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond a adopté, le 19 décembre 1990, sa résolution 2360/90 en vertu de l'article 10, alinéa 2 du *Code municipal du Québec*, manifestant son intention d'acquérir des compétences en matière d'élimination (enfouissement) des matières résiduelles à l'égard de chacune des corporations, cités et villes de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec*, la MRC de Drummond est devenue, le 26 février 1992, compétente dans certaines matières relatives à l'élimination des matières résiduelles (enfouissement) à l'égard des corporations, cités et villes de son territoire déterminées ci-haut;

CONSIDÉRANT la résolution MRC12135/09/18 par laquelle la MRC a octroyé un contrat de gré à gré à la Société de développement durable d'Arthabaska inc. (Gesterra), lequel contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et se terminera le 31 décembre 2023, pour les matières résiduelles et organiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une somme de 2 248 305 \$ représentant le coût estimé pour l'élimination des matières résiduelles (enfouissement), dans les municipalités habiles ci-haut nommées de la MRC de Drummond, pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT la résolution MRC12135/09/18, la MRC a reçu la délégation de compétence en matière organique signée le 12 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une somme de 776 723 \$ représentant le coût estimé pour l'élimination des matières organiques, dans les municipalités habiles ci-haut nommées de la MRC de Drummond, pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT le règlement MRC-509 de la MRC, par lequel celle-ci déclare et prend compétence à l'égard de la fourniture des services reliés au tri et au traitement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT la résolution MRC11613/01/17 par laquelle la MRC concluait une entente concernant la fourniture des services d'un écocentre avec Récupération Centre-du-Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François (RGMRBSF) ont accepté, en septembre 2019, de modifier l'entente, à l'aide de l'addenda n° 1, en augmentant le coût de tri et conditionnement des matières résiduelles à 65 \$/tm et que cette demande a reçu une réponse favorable, le 6 décembre 2019, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution MRC12645/08/20 le 13 août 2020 afin d'envoyer une demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'autoriser la MRC de Drummond à modifier l'entente actuelle, à l'aide de l'addenda n° 2, avec RCQ « Tri et conditionnement des matières recyclables et services d'un écocentre » en augmentant le coût de tri et conditionnement des matières recyclables ainsi qu'en ajoutant une clause de partage des pertes et profits.

CONSIDÉRANT la réception d'une réponse positive de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant la demande de modification à l'entente, à l'aide de l'addenda n° 2;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une somme de 1 453 248 \$ représentant le coût estimé pour la fourniture des services reliés au tri et au traitement des matières recyclables, dans les municipalités habiles ci-haut nommées de la MRC de Drummond, pour l'exercice financier 2023;

RÉPARTITION

CONSIDÉRANT QU'il est convenu de répartir les coûts du budget des matières résiduelles (enfouissement) et des matières organiques, dans les municipalités habiles ci-haut nommées, selon le tonnage enfoui par chacune d'elles, le tout au taux convenu par le contrat avec Gesterra;

CONSIDÉRANT QU'il est convenu de répartir les coûts du budget de tri et de traitement des matières recyclables, dans les municipalités habiles ci-haut nommées, selon le tonnage recueilli par chacune d'elles;

EN CONSÉQUENCE,


Il est par le présent règlement **MRC-931**, statué ce qui suit, à savoir :

- 1) Il sera et il est par les présentes mensuellement requis, de chacune des municipalités habiles de la MRC de Drummond ci-haut nommées, les coûts réellement encourus conformément au contrat entre la MRC de Drummond et Gesterra. Les tableaux n° 1 et n° 3 lesquels sont annexés au présent règlement constituent un aperçu des coûts anticipés pour 2023.
- 2) Il sera et il est par les présentes mensuellement requis, de chacune des municipalités habiles de la MRC de Drummond ci-haut nommées, les coûts réellement encourus conformément au contrat entre la MRC de Drummond et Récupération Centre-du-Québec inc. Le tableau n° 2 est annexé au présent règlement et constitue un aperçu des coûts anticipés pour 2023.

- 3) Il sera de plus et il est par les présentes requis, de chacune des municipalités habiles ci-haut nommées, une somme de 14 970 \$ représentant la partie administrative du coût du budget des matières résiduelles, ladite somme sera répartie au prorata de la population 2022 inscrite au décret, le tout suivant le tableau n° 1.
- 4) Il sera et il est par les présentes requis, de chacune des municipalités habiles ci-haut nommées de la MRC, les coûts ci-haut prévus, en versements dus les premiers jours des onze (11) premiers mois de 2023, tel que prévu au tableau n° 1.
- 5) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités, visées par le présent règlement, pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois courants pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: 
Stéphanie Lacoste
Préfète

Signé : 
Christine Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 14 décembre 2022

Présentation du projet de règlement : 14 décembre 2022

Adoption du règlement : 18 janvier 2023

Avis de promulgation : 19 janvier 2023

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 19 janvier 2023


Christine Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière

TABLEAU # 1 MRC DE DRUMMOND**RÉPARTITION DES COÛTS RELIÉS À L'ENFOUISSEMENT**

avance de fond pour 5 ans (2019 @ 2023)

CODES	MUNICIPALITÉS	POPUL. 2022	% AVEC VILLE	Tonnage au 31/08/2022	Estimation Coût tonnage 2023	APERÇU DES VERSEMENTS		VERSEMENTS	
						MENSUELS 2023	QUOTE-PART ADMINISTRATIVE 2023	1 VERSEMENT JANVIER + DÉC. 2023	10 VERSEMENTS FÉVRIER @ NOVEMBRE 2023
1	49015 Durham-Sud	1 107	1,09%	209,07	34 044,80\$	2 837,07\$	163,17\$	27,27\$	13,59\$
2	49025 L'Avenir								
3	49020 Lefebvre								
4	49080 N.D.Bon-Conseil Par.								
5	49075 N.D.Bon-Conseil Vil.	1 697	1,67%	400,79	57 541,42\$	4 795,12\$	250,14\$	41,74\$	20,84\$
6	49125 St-Bonaventure	1 086	1,07%	332,29	47 706,88\$	3 975,57\$	160,08\$	26,68\$	13,34\$
7	49085 Sainte-Brigitte								
8	49070 St-Cyrille	5 059	4,98%	1 039,36	149 220,92\$	12 435,08\$	745,70\$	124,30\$	62,14\$
9	49100 St-Edmond	776	0,76%	149,58	21 475,20\$	1 789,60\$	114,38\$	19,08\$	9,53\$
10	49105 St-Eugène	1 186	1,17%	237,40	34 083,52\$	2 840,29\$	174,82\$	29,22\$	14,56\$
11	49005 St-Félix	1 481	1,46%	388,13	55 723,82\$	4 643,65\$	218,30\$	36,40\$	18,19\$
12	49048 St-Germain	5 024	4,95%	770,28	110 589,10\$	9 215,76\$	740,54\$	123,44\$	61,71\$
13	49113 St-Guillaume								
14	49030 St-Lucien	1 818	1,79%	367,36	52 741,88\$	4 395,16\$	267,97\$	44,67\$	22,33\$
15	49095 St-Majorique	1 400	1,38%	208,39	29 918,55\$	2 493,21\$	206,36\$	34,46\$	17,19\$
16	49130 St-Pie-de-Guire	447	0,44%	80,06	11 494,21\$	957,85\$	65,89\$	10,99\$	5,49\$
17	49040 Wickham								
	SOUS-TOTAUX	21 081	20,76%	4 182,71	604 540,30\$	50 378,36\$	3 107,35\$	518,25\$	258,91\$
21	49058 Drummondville	80 479	79,24%	11 449,22	1 643 764,52\$	136 980,38\$	11 862,65\$	1 977,15\$	988,55\$
	SOUS-TOTAUX	80 479	79,24%	11 449,22	1 643 764,52\$	136 980,38\$	11 862,65\$	1 977,15\$	988,55\$
	TOTAUX	101 560	100,00%	15 631,93	2 248 304,82\$	187 358,74\$	14 970,00\$	2 495,40\$	1 247,46\$

LE PRÉSENT TABLEAU FAIT PARTIE ET
EST ANNEXÉ AU RÈGLEMENT #MRC-931

TABLEAU # 2 MRC DE DRUMMOND**RÉPARTITION DES COÛTS RELIÉS AUX RECYCLAGES**

		Avance de fond 2017 pour 10 ans (2017 @ 2026)						
		POPUL.		Tonnage	Estimation	APERÇU DES	VERSEMENTS	
CODES	MUNICIPALITÉS	2022	% AVEC VILLE	au 31/08/2022	Coût tonnage	VERSEMENTS	1 VERSEMENT	10 VERSEMENTS
					2023	MENSUEL	JANVIER +	FÉVRIER @
						2023	DÉC. 2023	NOVEMBRE 2023
1	49015 Durham-Sud	1 107	1,09%	60,04	14 562,70\$	1 213,56\$	0,00\$	0,00\$
2	49025 L'Avenir							
3	49020 Lefebvre							
4	49080 N.D.Bon-Conseil Par.							
5	49075 N.D.Bon-Conseil Vil.	1 697	1,67%	136,95	33 217,22\$	2 768,10\$	0,00\$	0,00\$
6	49125 St-Bonaventure	1 086	1,07%	59,47	14 424,45\$	1 202,04\$	0,00\$	0,00\$
7	49085 Sainte-Brigitte							
8	49070 St-Cyrille	5 059	4,98%	272,83	66 174,92\$	5 514,58\$	0,00\$	0,00\$
9	49100 St-Edmond	776	0,76%	33,48	8 120,57\$	676,71\$	0,00\$	0,00\$
10	49105 St-Eugène	1 186	1,17%	63,36	15 367,97\$	1 280,66\$	0,00\$	0,00\$
11	49005 St-Félix	1 481	1,46%	85,48	20 733,17\$	1 727,76\$	0,00\$	0,00\$
12	49048 St-Germain	5 024	4,95%	295,31	71 627,44\$	5 968,95\$	0,00\$	0,00\$
13	49113 St-Guillaume							
14	49030 St-Lucien	1 818	1,79%	97,66	23 687,43\$	1 973,95\$	0,00\$	0,00\$
15	49095 St-Majorique	1 400	1,38%	73,76	17 890,49\$	1 490,87\$	0,00\$	0,00\$
16	49130 St-Pie-de-Guire	447	0,44%	24,92	6 044,35\$	503,70\$	0,00\$	0,00\$
17	49040 Wickham							
	SOUS-TOTAUX	21 081	20,76%	1 203,26	291 850,71\$	24 320,88\$	0,00\$	0,00\$
18	49058 Drummondville	80 479	79,24%	4 788,28	1 161 397,31\$	96 783,11\$	0,00\$	0,00\$
	SOUS-TOTAUX	80 479	79,24%	4 788,28	1 161 397,31\$	96 783,11\$	0,00\$	0,00\$
	TOTAUX	101 560	100,00%	5 991,54	1 453 248,02\$	121 103,99\$	0,00\$	0,00\$

**LE PRÉSENT TABLEAU FAIT PARTIE ET
EST ANNEXÉ AU RÈGLEMENT #MRC-931**

TABLEAU # 3 MRC DE DRUMMOND

RÉPARTITION DES COÛTS RELIÉS AUX MATIÈRES ORGANIQUES

Avance de fond 2019 pour 5 ans (2019 @ 2023)

CODES	MUNICIPALITÉS	POPUL. 2022	% AVEC VILLE	Tonnage au 31/08/2022	Estimation Coût tonnage 2023	APERÇU DES VERSEMENTS		
						MENSUEL 2023	1 VERSEMENT JANVIER + DÉC. 2023	10 VERSEMENTS FÉVRIER @ NOVEMBRE 2023
1	49015	Durham-Sud	1 107	1,09%	-	0,00\$	0,00\$	0,00\$
2	49025	L'Avenir						
3	49020	Lefebvre						
4	49080	N.D.Bon-Conseil Par.						
5	49075	N.D.Bon-Conseil Vil.	1 697	1,67%	125,70	13 353,58\$	1 112,80\$	0,00\$
6	49125	St-Bonaventure	1 086	1,07%	59,50	6 320,91\$	526,74\$	0,00\$
7	49085	Sainte-Brigitte						
8	49070	St-Cyrille	5 059	4,98%	318,34	33 818,45\$	2 818,20\$	0,00\$
9	49100	St-Edmond	776	0,76%	-	0,00\$	0,00\$	0,00\$
10	49105	St-Eugène	1 186	1,17%	70,89	7 530,91\$	627,58\$	0,00\$
11	49005	St-Félix	1 481	1,46%	-	0,00\$	0,00\$	0,00\$
12	49048	St-Germain	5 024	4,95%	398,35	42 318,21\$	3 526,52\$	0,00\$
13	49113	St-Guillaume						
14	49030	St-Lucien	1 818	1,79%	97,94	10 404,53\$	867,04\$	0,00\$
15	49095	St-Majorique	1 400	1,38%	96,46	10 247,31\$	853,94\$	0,00\$
16	49130	St-Pie-de-Guire	447	0,44%	13,27	1 409,72\$	117,48\$	0,00\$
17	49040	Wickham						
		SOUS-TOTAUX	21 081	20,76%	1 180,45	125 403,62\$	10 450,30\$	0,00\$
18	49058	Drummondville	80 479	79,24%	6 131,00	651 319,12\$	54 276,59\$	0,00\$
		SOUS-TOTAUX	80 479	79,24%	6 131,00	651 319,12\$	54 276,59\$	0,00\$
		TOTAUX	101 560	100,00%	7 311,45	776 722,74\$	64 726,89\$	0,00\$

**LE PRÉSENT TABLEAU FAIT PARTIE ET
EST ANNEXÉ AU RÈGLEMENT #MRC-931**